



Le 08 décembre 2015



La Commission européenne adopte des mesures pour "intensifier la lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes à feu"

Par [Thibaut Chevillard](#)

La Commission européenne adopte, mercredi 2 décembre 2015, "un train de mesures afin d'intensifier la lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes à feu et d'explosifs". Ce plan est composé de deux volets, explique la commission dans un communiqué. Il comprend d'une part "un plan d'action visant à intensifier la lutte contre les criminels et les terroristes qui ont accès à des armes et à des explosifs et qui en font usage, moyennant un contrôle renforcé de la détention et de l'importation illicites dans l'UE", et d'autre part "une proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme".

Le plan d'action pour cibler le trafic d'armes à feu et d'explosifs dans l'UE, "vise à améliorer la détection et la saisie des armes à feu, explosifs et précurseurs d'explosifs utilisés à des fins criminelles et terroristes ainsi que les enquêtes en la matière", explique la Commission européenne dans un communiqué, mercredi 2 décembre 2015. Il "vient compléter les mesures adoptées le 18 novembre 2015 destinées à durcir les contrôles sur l'acquisition et la détention légales d'armes à feu et à appliquer des normes minimales communes en matière de neutralisation des armes à feu" ([lire sur AEF](#)). Il vise notamment "à améliorer la coopération opérationnelle au niveau de l'UE et avec des pays tiers en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre le marché noir des armes et des explosifs".

DES "CYBERPATROUILLES" POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC D'ARMES

Ce plan "invite tous les États membres à créer des points de contact nationaux interconnectés sur les armes à feu afin de développer leur expertise et d'améliorer l'analyse et l'établissement de rapports stratégiques sur le trafic d'armes à feu, notamment par l'exploitation combinée de renseignements de nature pénale et se rapportant à des données balistiques". "Il prévoit également un renforcement du rôle d'Europol en ce qui concerne le trafic en ligne et le détournement du commerce légal grâce à son unité de signalement des contenus sur Internet, créée récemment", souligne la commission.

"Le plan d'action invite instamment les États membres à créer des cyberpatrouilles ou à étendre celles qui existent aux armes à feu, aux explosifs et aux précurseurs d'explosifs", ajoute la Commission européenne. "Les contrôles aux frontières extérieures ainsi que la coopération policière et douanière devraient être renforcés par des contrôles fondés sur les risques ciblant les marchandises." Il propose en outre "d'établir une action de contrôle prioritaire en matière douanière avec les États membres en ce qui concerne le trafic d'armes à feu aux frontières extérieures de l'UE".

RENFORCER "L'ÉCHANGE DE DONNÉES BALISTIQUES"

Selon le communiqué de la Commission européenne, ce plan d'action "incite les États membres à faire pleinement usage des outils existants pour faciliter l'échange d'informations et à inclure systématiquement les informations sur les armes à feu recherchées dans le système d'information Schengen et dans le système Interpol de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes". "L'échange de données balistiques devrait être renforcé au moyen d'une plateforme spécialisée."

"L'Europe doit agir collectivement, promptement et avec détermination, pour réprimer le terrorisme et améliorer notre sécurité."

Dimitris Avramopoulos, commissaire européen pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté.

Enfin, "afin de réduire l'importation illégale d'armes à feu dans l'Union européenne et l'accès aux explosifs sur son territoire, le plan d'action propose d'intensifier la coopération avec les pays tiers, par l'inclusion systématique du trafic d'armes à feu et de l'utilisation d'explosifs dans les dialogues sur la sécurité avec les pays et organisations partenaires clés", explique la Commission européenne. Elle propose également "de renforcer la coopération avec les pays clés des Balkans occidentaux, d'approfondir celle menée avec des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ainsi qu'avec la Turquie et l'Ukraine".

ÉRIGER EN INFRACTIONS "CERTAINS ACTES PRÉPARATOIRES"

La proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme également adoptée mercredi 2 décembre "permettra à l'UE de renforcer son arsenal de prévention des attentats en érigeant en infractions certains actes préparatoires tels que l'entraînement et le fait de se rendre à l'étranger à des fins terroristes ainsi que le fait de se rendre complice d'actes terroristes, d'inciter à les commettre et de tenter de les commettre", explique la Commission européenne dans un communiqué, ajoutant que cette proposition de directive "durcit les dispositions érigeant en infractions pénales le recrutement, l'entraînement à des fins terroristes et la diffusion de la propagande terroriste, y compris en ligne".

Ce texte "énonce également de nouvelles règles, qui complètent la directive concernant les droits des victimes de 2012, afin que les victimes du terrorisme aient immédiatement accès à des services d'aide professionnels offrant des traitements physiques et un accompagnement psychosocial et soient immédiatement informées de leurs droits, quel que soit leur lieu de résidence dans l'Union européenne", poursuit la Commission.

le bureau national